

777
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 15 avenue de Chavoires
74940 ANNECY
RCS ANNECY 838 839 348 (2018B00794)

* * *

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt et un mai à seize heures trente,

Les associés de la société 777, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société.

Sont présents :

Monsieur Philippe BOUILLET, propriétaire de
DEUX CENT SOIXANTE parts sociales260 parts

Madame Marine BOUILLET, propriétaire de
DEUX CENT QUARANTE parts sociales240 parts

TOTAL DES PARTS REPRESENTÉES
CINQ CENTS parts sociales500 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe BOUILLET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,





- Nomination du Président,
- Nomination d'un Président successif,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le certificat de dépôt d'acte délivré le Greffe du tribunal de commerce d'Annecy du 9 mai 2025,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

GB MB

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 5 000 euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

➤ **Madame Marine Nina POLLAK épouse BOUILLET**

Née le 26 mars 1974 à PARIS 14^{ème} (PARIS)

De nationalité française

Mariée à Monsieur Philippe BOUILLET sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par Maître Jean-Marc NAZ, Notaire à ANNECY (74) le 22 août 2019, préalablement à leur union célébrée en la Mairie de Annecy le Vieux (74) le 7 mars 2020; ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis ainsi qu'il est déclaré.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il est néanmoins rappelé que Madame Marine BOUILLET est à ce jour titulaire d'un contrat de travail au titre de ses fonctions de Manager.

Afin d'être en mesure d'assurer ses fonctions de Président, l'assemblée générale décide, avec l'accord de Madame Marine BOUILLET, de suspendre son contrat de travail à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Marine BOUILLET remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires et après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'en cas d'empêchement de Madame Marine BOUILLET, Présidente, résultant de son décès ou d'un empêchement médicalement constaté par un médecin expert et inscrit sur la liste du procureur de la république,

est nommé en qualité de Président successif pour une durée illimitée avec prise d'effet automatiquement et sans formalité (notamment sans qu'il y ait besoin d'une délibération en ce sens de l'assemblée générale des associés) à compter du jour du décès ou de l'empêchement sous réserve qu'il puisse justifier à cette date de sa qualité d'époux ou d'époux survivant, :

Monsieur Philippe BOUILLET

De nationalité française

Né le 13 juillet 1967 à ANNECY LE VIEUX (74)

Demeurant 15 Avenue de Chavoires, Annecy Le Vieux 74940 ANNECY

En conséquence, il est ajouté dans l'article 20 des statuts intitulé « PRESIDENT DE LA SOCIETE » un sous article 6 intitulé « Présidence successive » dont la rédaction est la suivante :

6 – Présidence successive

« Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2025, il a été décidé qu'en cas d'empêchement de Madame Marine BOUILLET, Présidente, résultant de son décès ou d'un empêchement médicalement constaté par un médecin expert et inscrit sur la liste du procureur de la république, Monsieur Philippe BOUILLET, né à ANNECY LE VIEUX (74) le 13 juillet 1967 est nommé en qualité de Président successif pour une durée illimitée avec prise d'effet automatiquement et sans formalité (notamment sans qu'il y ait besoin d'une délibération en ce sens de l'assemblée générale des associés) à compter du jour du décès ou de l'empêchement, sous réserve qu'il puisse justifier à cette date de sa qualité d'époux ou d'époux survivant. »

Monsieur Philippe BOUILLET déclare dès à présent, et sous réserve de la survenance de l'un ou l'autre des événements ci-dessus, accepter les fonctions de Président et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 octobre 2025 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de gérant assumées par Monsieur Philippe BOUILLET prennent fin à compter de ce jour, ce que ce dernier accepte, sous réserve de la nécessité pour lui d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

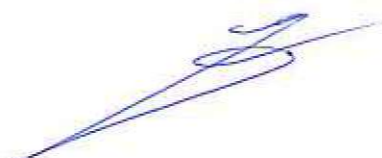
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Philippe BOUILLET



Marine BOUILLET

